

MAIRIE D'USSAC

Corrèze

ARRETE N°2026 V 14



Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DE LA DÉTENTE

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 10 Février 2026 par laquelle l'entreprise « GAUMILLE », sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour le remplacement d'un poteau de fibre optique pour le compte de l'entreprise « ORANGE »,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant sur la rue de la détente, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « GAUMILLE » demeurant « 14 rue Cantelaudette – immeuble Pont d'Aquitaine, 33 310 Lormont » est autorisée à effectuer le remplacement d'un poteau « fibre optique » sur le domaine public de la rue de la détente pour le compte de l'entreprise « ORANGE » du 11 Février 2026 14H00 au 20 Février 2026 17H00.

Pendant cette période, la circulation sur une partie de la rue de la Détente sera régulée par des panneaux de rétrécissement de chaussée suivi de panneau de type « B15-C18 » à chaque extrémités de la zone d'intervention.

La circulation de l'ensemble des automobilistes circulant sur la rue de la Détente ne devra pas être interrompue le temps des travaux.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « GAUMILLE ».

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr



ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

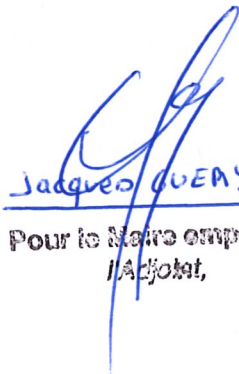
ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : Le maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'entreprise « GAUMILLE ».
-
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.


Jacques GUÉRY
Pour le Maire empêché
Adjoint,

Fait à Ussac, le 11/02/2026

Le Maire

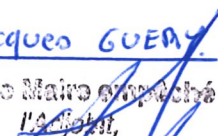
Jean-Philippe BOSSELUT



Affiché le :

Certifié(e) exécutoire après transmission
à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde le
et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le




Jacques GUÉRY
Pour le Maire empêché
Adjoint,

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr

